



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

**N° de la demande :** 2013-2058  
**Demande :** Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit  
– cultures de rotation et délai avant la plantation  
**Produit :** Herbicide AE1162464 WG63  
**N° d'homologation :** 29069  
**Matière active (m. a.) :** Thiencarbazone-méthyle (RRR)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2311037

### Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide AE1162464 WG63 afin d'inclure les cultures de rotation suivantes : luzerne, colza, haricots secs, avoine, pois, pomme de terre, orge de printemps, blé de printemps, betterave à sucre et tomate.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique ou environnementale n'a été requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

Aucune évaluation de l'exposition professionnelle ni aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de thiencarbazone-méthyle n'a été présentée pour appuyer l'ajout de diverses cultures de rotation sur l'étiquette de l'herbicide AE1162464 WG63. En revanche, des données présentées précédemment concernant les résidus de cette matière active ont été réévaluées pour appuyer l'ajout des cultures de rotation suivantes : luzerne, colza, haricots secs, pois de grande culture, avoine, orge de printemps et blé de printemps (avec un délai avant la plantation de 10 mois), pomme de terre, betterave à sucre et tomate (avec un délai avant la plantation de 22 mois). Aucun résidu quantifiable de thiencarbazone-méthyle n'a été constaté dans les essais sur les cultures de rotation à des doses d'application exagérées et avec les délais de plantation appropriés. Par conséquent, l'exposition alimentaire au thiencarbazone-méthyle ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## **Évaluation de la valeur**

Selon les résultats de 37 essais en champ réalisés au Canada et aux États-Unis, la luzerne, le colza, les haricots secs, l'avoine, les pois, l'orge de printemps et le blé de printemps peuvent être cultivés de façon sécuritaire 10 mois après l'application de l'herbicide VIOS G3, de même que la pomme de terre, la betterave à sucre et la tomate, qui peuvent être cultivées 22 mois après l'application. Ces données ont été utilisées pour étayer la présente demande. L'ajout de ces cultures de rotation sur l'étiquette de l'herbicide AE1162464 WG63 offrira davantage de flexibilité aux agriculteurs dans leurs pratiques de culture.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui de l'herbicide AE1162464 WG63 et elle a déterminé que ceux-ci sont suffisants pour inclure les cultures de rotation suivantes sur l'étiquette du produit : luzerne, colza, haricots secs, avoine, pois, pomme de terre, orge de printemps, blé de printemps, betterave à sucre et tomate.

## Références

PMRA Document Number	Référence
2291883	2013, VIOS G3 Herbicide- Data to Support Additional Rotational Crops, 369 pp., DACO: 10.1, 10.3, 10.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.